

**ARRETE**  
**Portant ouverture et fermeture de la piscine d'ARTENAY**  
**N°A2024\_09**

**Le Président de Communauté de Communes Beauce Loirétaine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

**ARRETE**

Article 1er : Sans préjudice des restrictions sanitaires fixées par la réglementation, la piscine d'ARTENAY, sis Rue de la Piscine à ARTENAY (45410), est accessible au public du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2024 inclus aux heures suivantes :

Du 1<sup>er</sup> juin au 05 juillet 2024

Lundi - mardi - jeudi - vendredi : 16h30-19h30

Mercredi : 14h30-19h30

Samedi -Dimanche et jours fériés : 10h00-13h00/14h30-19h30

Du 06 juillet au 31 juillet 2024

Tous les jours : 10h00-13h30 / 14h30-19h30

Dimanche : 10h-18h (continu)

Du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2024

Tous les jours : 10h00-13h00/14h30-19h30

Samedi -Dimanche et jours fériés : 10h00-13h00/14h30-19h30

Article 2 : Toute entrée en dehors des jours et horaires mentionnés dans l'article 1<sup>er</sup> est formellement interdite.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Au représentant de l'Etat

A Sougy, le 19 avril 2024

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 avril 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 avril 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*